

Programme d'assistance aux situations d'urgence



OVPMP . OWHC . OCPM



INTRODUCTION

Le Secrétariat général de l'OVPM a élaboré le *Programme d'assistance aux situations d'urgence* (le *Programme*) afin d'aider les membres qui affrontent des situations de crise. Le *Programme* est réaliste et applicable compte tenu de la spécificité et des contraintes de l'OVPM. Il complète les outils d'assistance déjà offerts aux membres et apporte une aide concrète aux villes membres, complétant ainsi l'offre d'assistance d'autres organisations internationales qui ont plus d'expérience et sont mieux équipées pour répondre sur le terrain aux conséquences physiques des situations de crises.

OBJECTIFS

Le *Programme* propose une approche collective et de mutualisation des bonnes pratiques pour assister les villes membres désirant identifier les risques dont elles sont l'objet, mettre en place des mécanismes de prévention et d'atténuation et ultimement, se doter d'outils de gestion des risques.

CARACTÉRISTIQUES

Le *Programme* est conçu en priorité pour aider les villes membres les plus vulnérables et améliorer l'état de préparation global des villes de l'OVPM. La démarche nécessite de connaître en détail le patrimoine local, ce qui le compose et ce qui le caractérise afin de bien comprendre ses vulnérabilités face aux risques de catastrophes auxquels la ville est soumise de par sa situation géographique, géologique, politique, etc. Le *Programme* prend en compte l'ensemble des risques naturels et anthropologiques qui peuvent être identifiés par les villes membres de l'OVPM.

Le *Programme* ne peut pas être sollicité pour obtenir un financement, que ce soit pour l'achat ou la location d'équipements destinés à faire face aux conséquences matérielles des catastrophes ou les travaux de consolidation et de reconstruction après une catastrophe.

La spécificité du *Programme* est d'offrir des lignes directrices qui aideront les autorités locales à prendre ou à améliorer les mesures pertinentes afin de contrer les risques et d'organiser la prévention. Le *Programme* inclut par ailleurs la mobilisation des expertises adéquates identifiées au sein du réseau de l'OVPM, par l'envoi d'experts sur place, l'organisation de visites d'études ou la diffusion d'expériences pour aider les villes à mettre en place leurs stratégies.

ACTIVITÉS

1. La *Check-list de l'OVPM pour la prévention des risques* (la « *Check-list* ») est un document en libre accès qui peut servir à soutenir une initiative locale et déclencher une prise de conscience et une mobilisation des différents acteurs au sujet des risques qui menacent le centre historique. La « *Check-list* » est un guide permettant d'organiser une réflexion en vue de renforcer l'efficacité et la portée des documents réglementaires existants ou de générer des décisions politiques en vue de se doter de tels documents. Elle n'est donc pas destinée à remplacer les plans ou protocoles de gestion des risques de catastrophes que la ville pourrait déjà avoir, mais elle est destinée à être axée spécifiquement sur la composante « site du patrimoine mondial ».

La *Check-list* peut aider les villes les moins préparées en sensibilisant les acteurs concernés à l'intérêt d'identifier les risques, de les prévenir et d'atténuer les effets d'une crise. Les villes les mieux préparées peuvent utiliser la *Check-list* pour identifier les domaines spécifiques pour lesquels des expertises externes peuvent être nécessaires. La *Check-list* est en Annexe.



2. Les *Rapports de diagnostic* font l'analyse de l'état de la sensibilisation et de l'engagement des villes à prendre les mesures adéquates pour la gestion de leurs risques. L'accumulation des *Rapports de diagnostic* permettra de mesurer le niveau de préparation des villes membres et de mutualiser les expériences afin d'accélérer la mise en place de mesures efficaces. Ils servent en particulier à suivre le développement des réflexions dans chaque ville et les résultats des mesures prises. Ils révèlent en outre tout au long de la démarche le renforcement de l'expertise locale et les besoins en termes d'expertises externes qui peuvent être proposés dans le cadre du *Programme*.

Les *Rapports de diagnostic* sont établis par l'OVPM sur la base des informations transmises par les villes dans le cadre d'ateliers régionaux.

3. Une *Assistance technique* peut être sollicitée par les villes dans le cadre du *Programme*. Cette assistance, établie en fonction de la *Check-list*, porte en particulier sur l'identification des risques et sur les mesures de prévention ou de réponses à ces risques. En fonction des situations particulières, le *Programme* pourra aussi répondre aux demandes d'assistancess des villes confrontées à des situations d'urgences, dans les limites des caractéristiques du *Programme* et des budgets disponibles (missions d'experts : voyages, séjours et le cas échéant honoraires).
4. Une *Base de données* sera établi afin de collecter les informations et documents produits par les villes membres en lien avec l'identification, la prévention et l'atténuation des risques dans les centres historiques. La *Base de données* inclura également les *Rapports de diagnostic* et les *Check-lists* adoptés dans le cadre du *Programme* et, progressivement, les références utiles aux exemples et programmes internationaux en la matière.